

REGION BRETAGNE

Délibération n°16_DRH_08

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 décembre 2016

DELIBERATION

Ressources humaines

Adaptation des effectifs

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 22 novembre 2016, s'est réuni en séance plénière le jeudi 15 décembre au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, premier Vice-président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegant BUI, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Madame Laurence FORTIN, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Lena LOUARN, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Madame Martine TISON, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI,

Avait donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Madame Virginie D'ORSANNE à partir de 18h40), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 18h15), Monsieur Thierry BURLLOT, (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 17h05), Monsieur André CROCC (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à partir de 18h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA à partir de 19h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 16h15), Madame Anne-Maud GOJJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 14h30), Madame

REGION BRETAGNE

Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 16h30), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Monsieur Christian LECHEVALIER à partir de 16h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 14h30), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 19h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 14h30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 18h20), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 14h30), Monsieur Hervé UTARD (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPANI à partir de 18h00).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels des établissements suivants : lycée Jean Monnet à Quintin, lycée Kerraoul à Paimpol, lycée de l'Elorn à Landerneau et lycée de l'Aulne à Chateaulin.

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en sa séance du 9 novembre 2016

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 9 décembre 2016 sur les transferts de compétences issus de la loi NOTRe et ses modalités de mise en œuvre

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et Affaires générales du 12 décembre 2016;

Et après en avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes Vote contre)

I. - DE CREER 142 emplois permanents dont :

- 42 emplois de catégorie A
- 44 emplois de catégorie B
- 56 emplois de catégorie C

- DE SUPPRIMER 5 emplois "Ouvriers de parcs et ateliers"

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois et l'approuver tel qu'annexé.

II. - D'AUTORISER le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

- Que la présente délibération concerne le secteur d'activité de la restauration des lycées Jean Monnet à Quintin, Kerraoul à Paimpol, Elorn à Landerneau et Aulne à Chateaulin.

- Que la Région Bretagne, située 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

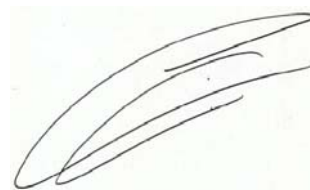
- Que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation figurent en annexe de la présente délibération.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

- D'AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, likely representing the name Loïg Chesnais-Girard.

Loïg Chesnais-Girard

Tableau des emplois au 1er janvier 2017

Annexe à la délibération du Conseil régional
n°16_DRH_DRH_08

Grade de fléchage			Total BP 01/01/2016	Créations de poste BP 2016	Créations de poste DM 2016	Total 31/12/2016	Créations 01/01/2017	Total
Emplois fonctionnels								
		Directeur général des services	1			1		1
		Directeur général adjoint	4			4		4
Catégorie A								
Cadres des filières administrative et technique								
	Administrateur hors classe		25	1	1	27		27
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle							
	Administrateur		20		1	21		21
	Ingénieur en chef de classe normale							
	Directeur		82			82	11	93
	Ingénieur principal							
	Attaché principal		39			39		39
Attaché		244	12	7	263	31	294	
Ingénieur								
Filière culturelle								
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine							
		Conservateur en chef	3			3		3
		Conservateur du patrimoine	1			1		1
	Cadre d'emplois des bibliothécaires							
		Bibliothécaire	2			2		2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conesevation du patrimoine							
		Attaché de conservation du patrimoine	10			10		10
Filière médico-sociale								
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux							
		Médecin hors classe	3			3		3
Catégorie B								
Filière administrative								
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux							
		Rédacteur principal de 1ère classe	181	3	1	185	20	205
		Rédacteur principal de 2ème classe	3			3		3
Filière culturelle								
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine							
		Assistant de conservation principal de 1ère classe						
		Assistant de conservation principal de 2ème classe						
Filière médico-sociale								
	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux							
		Assistant socio-éducatif principal	2			2		2
Filière technique								
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux							
		Technicien principal de 1ère classe	83	9		92	21	113
		Technicien principal de 2ème classe					3	3
		Technicien	204			204		204

Envoyé en préfecture le 04/01/2017
Reçu en préfecture le 04/01/2017
Affiché le
ID : 035-23500016-20161215-16_DRH_08-DE

Tableau des emplois au 1er janvier 2017

Annexe à la délibération du Conseil régional
n°16_DRH_DRH_08

Grade de fléchage		Total BP 01/01/2016	Créations de poste BP 2016	Créations de poste DM 2016	Total 31/12/2016	Créations 01/01/2017	Total
Catégorie C							
Filière administrative							
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux						
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	238	2		240	40	280
Filière technique							
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux						
	Agent de maîtrise principal						
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux						
	Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	285			285	11	296
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement						
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	740	8		748	5	753
	Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe	1549			1549		1549
Hors filière							
	Emplois de Cabinet						
	Emploi de Cabinet	11			11		11
	Emplois de groupes d'élus						
	Emploi de groupes d'élus	19			19		19
	Ouvriers de parcs et ateliers						
	Ouvrier de parcs et ateliers	5			5	-5	
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort exceptionnel						
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10			10		10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180			180		180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	20		10	30		30
Sous Total		3964	35	20	4019	137	4156
	Autres						
	Contrats d'apprentissage	55			55		55
	Emplois d'avenir	30			30		30
Total		4049	35	20	4104	137	4241

Envoyé en préfecture le 04/01/2017
Reçu en préfecture le 04/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20161215-16_DRH_08-DE

ANNEXE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Durée du travail : articles L. 6222-24 à L.6222-26 du Code du Travail

Exposition à des agents chimiques dangereux : articles D. 4153-17 à D. 4153-18

Exposition à un risque électrique : article D. 4153-24

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage : articles D. 4153-26 à D. 4153-27

Utilisation d'équipements de travail : articles D. 4153-28 à D. 4153-29 et R. 4323-15

Utilisation d'appareils sous pression : article D. 4153-33

Exposition à des températures extrêmes : article D. 4153-36

Activités interdites	Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement)
EXPOSITION À DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX	
Pour tout produit nouvellement utilisé dans l'établissement son utilisation par l'apprenti est soumise à autorisation préalable de la Région (pôle prévention).	La manipulation des produits suivants est autorisée pour : - les produits corrosifs, sous réserve du port de gants, de lunettes ou écran de protection faciale, d'un masque de protection respiratoire, de vêtements et chaussures de travail : (liste des produits chimiques autorisés et modalités d'utilisation spécifiques) - Les produits irritants : (liste des produits chimiques autorisés et modalités d'utilisation spécifiques) - les produits non classé dangereux : (liste des produits chimiques autorisés et modalités d'utilisation spécifiques) Une dérogation permanente est établie pour tous les produits comburants et/ou dangereux pour l'environnement.

UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Nettoyage, graissage ou tout autre intervention sur les équipements suivants, dès lors qu'ils ne sont pas mis hors tension et débranchés le cas échéant :

- organes de ventilation des : armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four
- batteur mélangeur et pétrin
- coupe-légumes
- coupe pain
- cutter électrique
- éplucheuse
- essoreuse
- hachoir
- machines à affûter
- intérieur des machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) et leur convoyeur
- mixeur
- ouvre-boîte électrique
- trancheuse, couteau électrique
- girafe à purée

Travail et alimentation des équipements tranchants suivants :

- coupe-légumes
- coupe pain
- cutter électrique
- éplucheuse
- hachoir
- machines à affûter
- mixeur
- ouvre-boîte électrique
- trancheuse, couteau électrique
- girafe à purée

Alimentation des équipements suivants en fonctionnement :

- dépose ou reprise de plats dans armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four
- batteur mélangeur et pétrin
- machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) sous réserve que le cycle de lavage précédent soit terminé
- friteuse, sauteuse, marmite

Activités interdites

Activités réglementées
autorisées dans le respect des conditions de sécurité
(notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement)

EXPOSITION À UN RISQUE ÉLECTRIQUE

Accès aux locaux ou armoires de distribution électrique

UTILISATION D'APPAREIL SOUS PRESSION

EXPOSITION À DES TEMPÉRATURES EXTRÊMES

En période de forte chaleur, une interdiction temporaire d'affectation peut être appliquée si la température atteint un niveau particulièrement élevé.
Un aménagement du travail doit être mis en place pour éviter l'exposition permanente aux températures extrêmement basses.

Activités interdites	Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement)
PORT DE CHARGES	
	Le port de charge supérieur à 20 % du poids de l'apprenti peut être autorisé si le médecin de prévention l'a inscrit dans son avis d'aptitude médicale.
CONDUITE D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET D'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE	
	Travail avec un chariot transpalette à conducteur accompagnant si le jeune a suivi la formation adaptée et qu'une autorisation de conduite lui a été délivrée par le chef d'établissement.
DURÉE DU TRAVAIL	
Travail de nuit (compris entre 22h et 6h)	Durée hebdomadaire de travail de 40 heures au plus, à raison d'un travail effectif n'excédant pas 8 heures par jour.